

ARRETE TEMPORAIRE
Portant autorisation d'une vente au
déballage

Le Maire de la Commune de ROUGEMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 27 février 2023, par laquelle Monsieur Mickael-Ange DEMEULEMEESTER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au débailage.

ARRÊTE

**_*_*_*_*_

Article 1 : Monsieur Mickael-Ange DEMEULEMEESTER est autorisée à placer son fourgon sur la place LEREFAIT le 23 août 2023.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée sus-mentionnée.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Article 5 :

- l'intéressée
- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- les agents des services municipaux

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ROUGEMONTIER, le 24 août 2023

Le Maire,
Philippe ROBILLOT.

